

Arrête n°2018 - 0010 /MS/CAB

portant nomination des membres des comités
d'experts d'évaluation des demandes
d'homologation des produits de santé à usage
de médecine humaine

31-12-2018

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Visa CF N° 3774*
- VU la constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-0272 /PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le décret n° 2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU le décret n° 2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le règlement n° 06-2010/CM/UEMOA du 1^{er} Octobre 2010 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU l'arrêté n°2016-718 /MS/CAB du 29 novembre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des produits de santé à usage de médecine humaine ;
- VU le décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 9 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et d'avances de l'Etat et des autres organismes publiques ;
- VU l'arrêté n°2013-152/MEF/SG/DGTCP/DELF du 26 avril 2013 portant création d'une régie d'avances à caractère spécial auprès de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires,
- VU le règlement n°06-2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté n°2016 - 718 /MS/CAB du 29 novembre portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des produits de santé à usage de médecine humaine, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es - qualité desdits comités.

ARTICLE 2 : Le comité d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des produits de santé à usage de la médecine humaine, des spécialités, des vaccins, des génériques, des médicaments dérivés du sang, et autres produits immunologiques est composé de:

1. Dr SOMBIE B. Charles, pharmacien spécialiste en pharmacie galénique ;
2. Dr ROUAMBA Rufine, spécialiste en nutrition ;
3. Dr KOUNIKOROGO Viviane, pharmacien inspecteur ;
4. Dr GUISSOU Joëlle, pharmacien toxicologue ;
5. Dr YOUL Estelle, pharmacien, spécialiste en pharmacologie ;
6. Dr OUEDRAOGO Nelly, médecin pédiatre ;
7. Dr BONKOUNGOU Marcellin, médecin dermatologue ;
8. Dr CONGO Malika, médecin spécialiste en bactériologie virologie ;
9. Dr TIENDREBEOGO Hurbert Patrice, pharmacien, ayant une expérience en évaluation technique des dossiers de médicaments, vaccins et autres produits de santé ;
10. Un pharmacien spécialiste en immunologie ;
11. Un pharmacien spécialiste en pharmacognosie ;
12. Un pharmacien hospitalier ;
13. Un pharmacien spécialiste en analyse pharmaceutique ;
14. Un pharmacien spécialiste en chimie thérapeutique ;
15. Une personne-ressource.

ARTICLE 3 : Le comité d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des médicaments à base de plantes, des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle, des compléments nutritionnels et autres denrées alimentaires particulières, des cosmétiques et d'hygiène corporelle est composé de :

1. Dr THIOMBIANO Nana, nutritionniste ;

2. Dr DJIERRO/DAGBA Kadidja, pharmacien spécialiste en pharmacognosie ; ✓
3. Dr OUANDAOGO Claude Roger, pharmacien expérimenté en inspection pharmaceutique, ✓
4. Dr BARRY Mamadou, pharmacien spécialiste en toxicologie; ✓
5. Dr SAKIRA Abdoul Karim, pharmacien spécialiste en analyse pharmaceutique; ✓
6. Dr OUEDRAOGO Sylvie; médecin pédiatre. ✓
7. Dr ZOUNGRANA Amina, médecin dermatologue ; ✓
8. Dr OUEDRAOGO Moussa, pharmacien spécialiste en immunologie; ✓
9. Dr TRAORE Martin, pharmacien spécialiste en bactériologie-virologie ; ✓
10. Dr OUEDRAOGO Ousmane Habasse, pharmacien hospitalier, ✓
11. Dr PALM Cheick Armand Noukani, pharmacien généraliste; ✓
12. Dr DIAWARA/ZIME Hermine, pharmacien spécialiste en pharmacie galénique; ✓
13. Un pharmacien spécialiste en chimie thérapeutique, ✓
14. Un pharmacien ou médecin spécialiste en pharmacologie, ✓
15. Personne ressource. ✓

ARTICLE 4: Le comité d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des réactifs de laboratoire de biologie médicale et autres dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et des consommables médicaux est composé de :

1. Dr SOUGUE Mamadou, pharmacien inspecteur; ✓
2. Dr MADDINGAR Djim Patrick, pharmacien spécialiste en hématologie, ✓
3. Dr RAMDE Norbert, médecin biologiste spécialisé en anatomopathologie, ✓
4. Dr SOUDRE Fabienne, médecin biologiste spécialisé en biochimie, ✓
5. Mr FORO Didace Saturnin L. ingénieur biomédical ; ✓
6. Dr OUEDRAOGO Isso; médecin spécialiste en chirurgie générale; ✓
7. Dr OUEDRAOGO Carole, dentiste, ✓
8. Dr KABRE Marc, radiologue ; ✓
9. Dr SAWADOGO Charles, pharmacien; ✓
10. Un pharmacien ou médecin (es-qualité), spécialiste en toxicologie; ✓
11. Un médecin biologiste (es-qualité), spécialisé en immunologie, ✓
12. Un médecin (es-qualité), spécialiste en chirurgien traumatologue; ✓

13. Un pharmacien hospitalier,

14. Une personne ressource.

ARTICLE 5 : Les attributions et le fonctionnement des comités sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2016-718/MS/CAB du 29 novembre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des produits de santé à usage de médecine humaine et les procédures écrites en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2014-010/MS/CAB du 10 janvier 2014 portant nomination des membres des comités d'experts d'évaluation des demandes d'homologation des produits de santé à usage humain et est valable jusqu'à la mise en place des commissions et comités de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP).

ARTICLE 7 : La directrice chargée de la réglementation pharmaceutique peut faire appel à toute compétence jugée utile en cas d'indisponibilité d'un membre ou en fonction du nombre des dossiers.

ARTICLE 8 : En cas de changement de nomination, un arrêté additionnel sera pris sans changement du délai du mandat.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et la directrice chargée de la réglementation pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

15 JAN 2019

AMPLIATIONS:

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- Tout Ministère
- Tout Gouvernorat
- 1 ITSS
- 1 SG Mini Santé
- Toute Direction Centrale MS
- Toutes DRS
- 1 Association Burkinabè des délégués médicaux
- 1 Tout Grossiste privé
- 1 J.O.
- 1 Archive/chrono

Professeur Nicolas MEDA

Officier de l'ordre national